

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 32

N° 68

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

État B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

I. - Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	607 583 256	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>253 767 139</i>	<i>0</i>
Protection des droits et libertés	81 818 101	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>54 937 039</i>	<i>0</i>
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	404 756 820	0
TOTAUX	1 094 158 177	0
SOLDE	1 094 158 177	

II. - Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental <i>Dont titre 2</i>	591 109 719 253 767 139	0 0
Protection des droits et libertés <i>Dont titre 2</i>	93 541 193 54 937 039	0 0
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	447 256 820	0
TOTAUX	1 131 907 732	0
SOLDE	1 131 907 732	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de 1 093 544 018 € des autorisations d'engagement et de 1 131 293 573 € des crédits de paiement de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » au titre du rétablissement des crédits adoptés par l'Assemblée nationale lors de la première lecture du présent projet de loi de finances. Cette majoration se décompose ainsi :

606 685 256 € en autorisations d'engagement et 590 211 719 € en crédits de paiement sur le programme « Coordination du travail gouvernemental » dont 253 767 139 € de dépenses de titre 2 (contributions au CAS Pensions : 52 217 782 €) ;

81 818 101 € en autorisations d'engagement et 93 541 193 € en crédits de paiement sur le programme « Protection des droits et libertés » dont 54 937 039 € de dépenses de titre 2 (contributions au CAS Pensions : 4 509 792 €) ;

405 040 661 € en autorisations d'engagement et 447 540 661 € en crédits de paiement sur le programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

2) une minoration de 283 841 € des crédits du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » au titre de l'ajustement du transfert aux collectivités territoriales des dépenses de fonctionnement des parcs de l'équipement intervenu en 2011 ;

3) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 898 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

898 000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action 01 « Coordination du travail gouvernemental », titre 6, catégorie 64.